

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 1^{er} février 2013**

Objet : Précisions apportée à la délibération N° 284 du 16 mars 2012 « Contribution financière aux frais de fonctionnement pour les collectivités non membres de droit de DORSAL (membres associés) »

L'an deux mille treize, le premier février à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt trois janvier, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE
Mr Vincent TURPINAT
Mr Bernard BROUILLE
Mr Pierre LEFORT
Mr Jean-Pierre BERNARDIE
Mr Arnaud BOULESTEIX
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mr Ducourtioux)
Mr Eric CORREIA
Mr Bernard JAUVION

Conseiller Régional du Limousin
Conseiller Régional du Limousin
Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Conseiller Général du Conseil Général Haute Vienne
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Maire Adjoint de la Ville de Limoges
Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury
Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mme Ghilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)
Mr Didier BARDET (et son suppléant)
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)
Mr Jacques DESCARGUES (et son suppléant)
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)

Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Vice Président du Conseil Général de la Corrèze

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Le 16 mars 2012, une délibération prévoyant la mise en place d'une contribution d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les collectivités membres associés de DORSAL qui solliciteraient le syndicat pour une extension de réseau, a été adoptée.

En 2013, cette délibération sera mise en application. Elle demande que certaines précisions soient apportées.

Il est proposé la rédaction suivante :

« Lorsqu'une collectivité, non membre de droit et membre associé, sollicite DORSAL pour une extension de réseau, un travail est réalisé par le syndicat mixte concernant la faisabilité du projet.

La mise en place d'une rémunération du syndicat est proposée selon le mode de calcul ci-après :

Une contribution financière aux frais de fonctionnement à hauteur de 3% du montant des travaux avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 5 000 euros.

Cette contribution sera mise en place pour tout nouveau projet présenté à DORSAL à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

Cette contribution financière sera versée, le cas échéant, en complément de la participation pour les travaux réalisés et à l'appui d'une convention signée entre la collectivité demanderesse et le syndicat mixte DORSAL. »

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité, de préciser la délibération n°284 du 16 mars 2012 tel que rédigé ci-dessus. Cette nouvelle rédaction annule et remplace la délibération n°284 du 16 mars 2012.



Fait à Limoges, le 1^{er} février 2013

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 mars 2012

Objet : Contribution financière d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les collectivités non membres de droit de DORSAL

L'an deux mille douze, le seize mars à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le sept mars, se réunit en session ordinaire, salle Diamant, à Ester Technopole à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE
Mme Ghilaine JEANNOT PAGES
Mr Bernard BROUILLE
Mr Jean-Pierre BERNARDIE
Mr Jacques DESCARGUES
Mr Didier BARDET
Mr Olivier DUCOURTIEUX
Mr Arnaud BOULESTEIX
Mr Eric CORREIA
Mr Bernard JAUVION (suppléant de Mr Jaulin)

Conseiller Régional du Limousin
Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury
Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant)
Mr Pierre LEFORT (et son suppléant)
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)
Mr Bernard COMBES (et son suppléant)
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)

Conseiller Régional du Limousin
Conseiller Général de la Haute Vienne
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Vice-Président du Conseil Général de la Creuse

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Lorsqu'une collectivité non membre de droit sollicite DORSAL pour une extension de réseau, une étude est réalisée par le syndicat mixte. Celle-ci est à la charge financière de DORSAL en cas de recours aux prestataires extérieurs et lorsqu'elle peut être réalisée par DORSAL, elle mobilise le personnel sur une quotité de travail qui n'est pas négligeable.

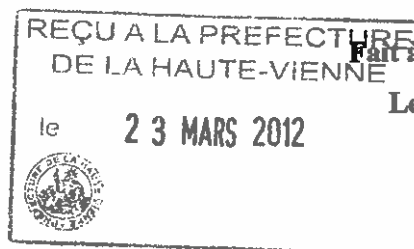
La mise en place d'une **contribution d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour ces collectivités demanderesse**, en cas d'aboutissement de l'étude sur des travaux, est proposée selon le mode de calcul ci-après :

Une participation financière à hauteur de 3% du montant des travaux avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 5 000 euros.

Cette contribution serait mise en place pour tout nouveau projet présenté à DORSAL à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

Cette participation financière sera versée, le cas échéant, en complément de la participation pour les travaux réalisés et à l'appui d'une convention signée entre la collectivité demanderesse et le syndicat mixte DORSAL.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité, la mise en place d'une contribution d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les collectivités non membres de droit de DORSAL selon le mode de calcul présenté ci-dessus.



Fait à Limoges, le 16 mars 2012

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

